



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1323

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU BOULODROME - ÉCOLE FONTVIEILLE : Initiation à la pétanque**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande de Monsieur Teisseyre Rémy, enseignant à l'école Fontvieille, afin que deux classes puissent occuper le boulodrome, lors de l'initiation à la pétanque, chaque mardi après-midi, à partir du mardi 11 jusqu'au mardi 25 novembre 2025, place Victor Hugo, Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette mise à disposition,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Le boulodrome sera réservé à l'école Fontvieille, **chaque mardi**, dans la période indiquée ci-dessous :

**du mardi 11 au mardi 25 novembre 2025  
de 13H30 à 17H**

#### **ARTICLE 2**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 5 novembre 2025  
L'adjoint délégué,

Jean-Pascal GARNIER



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : **06/11/2025**

**N° 2025/1056**